

# Plan d'affectation communal (PACom) et son règlement (RPACom).

21.03.2025 / Feuille des Avis Officiels VD, n° 23

## **Entrée en vigueur**

À la suite de l'approbation du Département le 15 août 2023, du plan d'affectation communal, sis sur la Commune d'Aclens – à l'exclusion de l'art. 3.9 alinéa 4 du règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions relatif au plan d'affectation communal - et de l'arrêt en force du Tribunal Cantonal du 21 novembre 2024 (AC.2023.0291), la Direction générale du territoire et du logement constate que:

- le plan d'affectation communal, sis sur la Commune d'Aclens – à l'exclusion de l'art. 3.9 alinéa 4 du règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions relatif au plan d'affectation communal - est entré en vigueur le 21 novembre 2024.

*Direction générale du territoire et du logement*